Case
folio
FRC
28131

DÉCRET

N.° 1886.

DE LA

CONVENTION NATIONALE,

Du 26.e jour de Brumaire, an 2.e de la République Française, une & indivisible,

Portant que toutes les Personnes détenues dans des maisons d'arrêt, auront la même nourriture.

LA CONVENTION NATIONALE décrète que les personnes détenues dans toutes les maisons d'arrêt de la République, auront la même nourriture, qui sera frugale. Les riches détenus payeront pour les pauvres.

Visé par l'inspecteur. Signé *CORDIER.*

Collationné à l'original, par nous président & secrétaires de la Convention nationale. A Paris, le 27 Brumaire, an second de la République une & indivisible. *Signé* P. A. LALOY, *président;* FOURCROY & CHARLES DUVAL, *secrétaires.*

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE, le Conseil exécutif provisoire mande & ordonne à tous les Corps administratifs & Tribunaux, que la présente

loi ils faſſent conſigner dans leurs regiſtres, lire, publier & afficher, & exécuter dans leurs départemens & reſſorts reſpectifs; en foi de quoi nous y avons appoſé notre ſignature & le ſceau de la République. A Paris, le vingt-ſeptième jour de Brumaire, an ſecond de la République Françaiſe, une & indiviſible. *Signé* BOUCHOTTE. *Contreſigné* GOHIER. Et ſcellée du ſceau de la République.

Certifié conforme à l'original.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE EXÉCUTIVE DU LOUVRE.

An II.e de la République.